

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2021	4
A – PERSPECTIVES ECONOMIQUES	4
B – PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES (PLF 2021) CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
C – PRECISIONS SUR LA SUPPRESSION PROGRESSIVE ET TOTALE DE LA TAXE D’HABITATION (TH) SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES	6
II LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GARCHES	7
A – QUELQUES RAPPELS DE DEFINITION	7
B – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ENTRE 2014 ET 2019 DU BUDGET DE LA VILLE DE GARCHES	9
C – FOCUS SUR LES PRINCIPAUX RATIOS DU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF CONNU (PRINCIPALES DONNEES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019)	10
D – ANALYSE DE LA RETROSPECTIVE 2014 - 2019	11
E – PROJECTION SUR LA FIN DE L’EXERCICE 2020	13
F – SITUATION DE L’ENDETTEMENT	14
G – CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GARCHES	20
III – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021 - 2025	21
A – PREVISIONS POUR 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21
B – HYPOTHESES ET PARAMETRES RETENUS A PARTIR DE 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
C – INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL	23
D – PROGRAMMATION D’INVESTISSEMENT FINANCEE EN MAJEURE PARTIE PAR DES FINANCEMENTS EXTERNES	24

LEXIQUE

DGF	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
FPIC	FONDS NATIONALE DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
EPCI	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
POLD	PARIS OUEST LA DEFENSE
MGP	METROPOLE DU GRAND PARIS
FCCT	FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES <i>(Contribution financière de la Ville de Garches à POLD)</i>
FCTVA	FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
FPS	FORFAIT POST STATIONNEMENT <i>(Contravention de stationnement)</i>
GVT	GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE <i>(Augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents)</i>
PPCR	PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS <i>(Réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)</i>
ETP	EQUIVALENT TEMPS PLEIN <i>(permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet)</i>

PRÉAMBULE

Si l'action des Collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

I - LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2021

A. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique, avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

À ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de - 4,4% en 2020 par rapport à 2019 et de - 7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds monétaire international (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie. Pour 2021, le même FMI prévoit un rebond, estimé à 3,9 % sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant-crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, le ministère des finances anticipe désormais une diminution du PIB de 11 % en 2020. Le déficit public atteindrait 11,3 % du PIB et la dette publique atteindrait 119,8 % du PIB après 98,1 % en 2019.

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, estimé à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR).

Ils ont pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel, les Prêts Garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants, pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.

Bercy prévoit une croissance du PIB de 6 % en 2021 d'après la Loi de Finances. Celle-ci prévoit également un niveau de déficit (8,5 % du PIB) et de dette record (122,4 % du PIB).

Les économistes s'accordent unanimement à saluer le volontarisme des États quant au soutien des entreprises, salariés et en fin de compte, de leur population, mais soulignent qu'un poids excessif de dette peut entraîner à son tour une crise des finances publiques. Même si personne ne sait quand survient une crise, il est sûr que plus le niveau d'endettement est disproportionné, plus le risque est important.

Certes, ce risque à long terme peut être relativisé, mais nous ne pourrions indéfiniment compter sur la Banque Centrale Européenne ni sur l'Union européenne, qui vient pourtant de franchir un pas important en empruntant pour subventionner les États membres, et en faisant jouer un mécanisme de solidarité inédit.

Sur ce plan macroéconomique, il est peu osé de penser que le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne soit pas récupéré avant fin 2021-début 2022, à condition qu'une solution pour éteindre la pandémie soit trouvée dans l'intervalle.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes, toutes collectivités confondues, de 6 milliards d'euros, montant actualisé lors du vote du Projet de Loi de Finances Rectificatives n° 4. Le rapport, daté de septembre 2020, précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

Parmi les mesures d'urgence adoptées en faveur des collectivités locales figurant dans les plans de relance, notons :

- l'aide à l'investissement avec l'augmentation dès 2020 d'un milliard d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- une garantie des ressources fiscales pour le bloc communal (communes et intercommunalités) pour certaines collectivités
- un accord de méthode avec les Régions, pour en faire les chefs de file de la relance économique au niveau territorial.

B. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de Finances 2021 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le maintien des dotations de l'État au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de l'enveloppe, quasiment stable ;
- une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment) ;
- une stabilité des dotations de soutien en faveur de l'investissement local ;
- la mise en œuvre de la suppression progressive et totale de la taxe d'habitation (TH) ;
- l'automatisation et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1^{er} janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

La loi de finances 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

La loi de finances 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

La Ville de Garches entend s'appuyer sur ce plan de relance pour déployer son Programme Pluriannuel d'Investissements pour 2021 – 2023.

C. PRECISIONS SUR LA SUPPRESSION PROGRESSIVE ET TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION (TH) SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Instituée à compter de 2018 afin que 80 % des foyers au niveau national y contribuant en soient dispensés, la suppression de la taxe d'habitation sera étendue à l'ensemble des foyers sur les années 2021 à 2023. Cette réduction sera lissée sur 3 ans (- 30% en 2021, - 65 % en 2022 et - 100% en 2023).

Comme la suppression de la taxe professionnelle en 2010, la réforme de la taxe d'habitation (TH) vise la neutralité budgétaire en 2021 pour les communes, départements et EPCI.

Les Départements et les Établissements Publics à Coopération Intercommunale à fiscalité mixte qui percevaient de la taxe foncière (TF) percevront à partir de 2021 une quote-part de la TVA nationale.

Les communes percevront la taxe foncière des départements et se verront doter d'une compensation lorsque le produit de TF récupéré est inférieur à la taxe d'habitation perdue. Les taux de taxe foncière de la Ville et du Département vont fusionner et s'établir à 22,63 % en 2021 (15,55 % + 7,08 %).

Ce système de compensation est mis en place à partir de 2021 au motif que pour les collectivités, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales disparaît dès 2021.

Le produit de taxe foncière 2021 de chaque Commune sera multiplié par un Coefficient Correcteur (CoCo) afin d'obtenir un produit fiscal équivalent à celui de la taxe d'habitation 2020.

Même si l'État s'est engagé à compenser l'ensemble du produit à percevoir, il faut s'attendre à une perte de croissance de la fiscalité, le produit de taxe foncière étant moins dynamique que le produit de taxe d'habitation perdu :

- Les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière pour les 20 à 30 premières années ;
- Les logements neufs bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière de deux ans, cette exonération sera maintenue sur une partie des futures bases de la Ville (minimum de 40 %, à délibérer avant octobre 2021).

La crainte réside, par ailleurs, dans la possibilité dans les années futures que cette compensation fasse l'objet de réduction comme cela a pu être constaté sur la réforme de la taxe professionnelle menée au début des années 2000 (suppression de la part salaire) entraînant une perte de dynamisme des bases fiscales.

En conclusion, la politique gouvernementale relative aux collectivités locales maintient pour 2021 un niveau de ressources similaire à 2020 et accorde des aides ponctuelles en particulier aux Régions et Départements, et à un degré moindre au bloc communal (communes et intercommunalités).

I - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GARCHES

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des six derniers exercices budgétaires, correspondant au mandat municipal précédent.

Il est rappelé que le tableau qui suit présente les grands équilibres financiers et vise à constater l'évolution des cinq principaux indicateurs de l'analyse financière traduisant la santé financière de la collectivité : les trois épargnes, l'endettement et la capacité de désendettement.

Ont été rajoutés à ces indicateurs le taux d'épargne brut et la comparaison de la richesse fiscale de la Commune.

A. QUELQUES RAPPELS DE DÉFINITION

EPARGNE DE GESTION	C'est la différence entre les dépenses et les recettes de gestion courante.
EPARGNE BRUTE	<p>C'est l'épargne de gestion moins les charges et recettes financières (essentiellement les intérêts des emprunts). L'épargne brute témoigne tout à la fois de la capacité de la Collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10).</p> <p>Ainsi 1€ d'épargne brute représente une ressource de 1€ directement mobilisable en section d'investissement. Cette ressource permet de gager, à condition qu'elle soit récurrente, une annuité d'emprunt du même montant. Par exemple, elle permet de contracter un emprunt de 10€ (au taux d'intérêt de 5% sur 15 ans).</p> <p>Cet effet levier joue dans les deux sens : 1€ de perdu en fonctionnement représente 10€ de moins de capacité à investir. C'est la raison pour laquelle la section de Fonctionnement est si importante à considérer dans l'approche des finances locales.</p>
TAUX D'EPARGNE BRUTE	<p>C'est le ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement exprimé en pourcentage. Il traduit la part des recettes courantes qu'une Collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer sa section d'Investissement. Le seuil minimal d'alerte retenu est de 8% et la zone de vigilance est de 10%.</p> <p>Notre taux d'épargne brute est de 5,63% en 2019, donc au-dessus du seuil de vigilance. Il s'élevait en moyenne pour les Communes supérieures à 10 000 habitants à 13,2% (en 2018, dernier chiffre connu).</p>
EPARGNE NETTE/ DISPONIBLE APPELEE AUSSI « AUTOFINANCEMENT NET »	C'est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. C'est ce qu'il reste pour financer les investissements directs.
ENDETTEMENT	Il s'agit de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Notre dette au 31 décembre 2019 s'élevait à 5 004 052€ soit 270€ par habitant contre 809€ pour les Communes de notre strate démographique.
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	<p>C'est le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette au 31 décembre si on dédie à cette fin l'épargne brute annuelle.</p> <p>Alors que le seuil maximum est de 12 ans et la zone de vigilance à partir de 10 ans, notre capacité de désendettement était de 2,65 ans au 31 décembre 2019, très en dessous du seuil de vigilance.</p> <p>Pour être complet sur notre environnement socio-économique, il importe de préciser que la Commune dispose d'un potentiel financier supérieur de 24% par rapport aux Communes de même strate, soit 1 484€ par habitant. C'est l'indicateur de ressource calculé annuellement par l'État qui intègre les recettes fiscales communales, une quote-part de recettes intercommunales et des dotations de l'État.</p> <p>En corrélation avec le potentiel financier, la Commune accueille une population dont les revenus sont les plus importants (35 408€) que les Communes comparables (15 825€).</p>

EFFORT FISCAL ET POTENTIEL FISCAL	Les recettes fiscales d'une Collectivité s'apprécient au regard des taux appliqués et des bases fiscales. Le coefficient d'effort fiscal, indicateur de pression fiscale sur les ménages, se situe très en dessous de la moyenne de notre strate, soit 0,75 contre 1,19 (-44%).
--	---

B. ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ENTRE 2014 ET 2019 DU BUDGET VILLE DE GARCHES

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement courant	25 754 717 €	26 316 372 €	30 983 427 €	31 336 267 €	32 221 946 €	31 440 301 €
Recettes de fonctionnement courant	26 949 823 €	28 162 186 €	32 434 762 €	32 384 236 €	32 487 128 €	33 447 296 €
Épargne de gestion	1 195 106 €	1 845 814 €	1 451 335 €	1 047 969 €	265 182 €	2 006 995 €
Résultats financiers	- 272 548 €	- 283 252 €	- 238 274 €	- 219 968 €	- 200 003 €	- 130 298 €
Résultats exceptionnels	660 714 €	663 835 €	60 491 €	6 861 €	41 574 €	8 728 €
Épargne brute hors cessions	1 583 272 €	2 226 396 €	1 273 552 €	834 862 €	106 752 €	1 885 425 €
Remboursement Courant du capital de la dette (hors RA)	470 385 €	484 593 €	499 441 €	514 915 €	453 042 €	627 359 €
Épargne Disponible (Autofinancement net)	1 112 888 €	1 741 804 €	774 110 €	319 947 €	- 346 290 €	1 258 065 €
Dépenses réelles d'investissement *	3 178 805 €	2 368 031 €	1 628 630 €	3 733 294 €	8 772 896 €	11 101 257 €
Recettes réelles d'investissement*	1 136 902 €	2 267 409 €	801 615 €	2 920 088 €	4 172 439 €	2 165 594 €
Besoin de financement	2 041 903 €	100 622 €	827 015 €	813 206 €	4 600 457 €	8 935 663 €
Emprunt nouveaux	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	- €
Variation du fonds de roulement (hors cessions d'immobilisations)	- 929 015 €	1 641 182 €	- 52 905 €	- 493 259 €	- 1 446 747 €	- 7 677 598 €
Produits des cessions d'immobilisations	- €	4 700 €	5 000 €	2 600 €	2 140 233 €	22 314 050 €
Variation du fonds de roulement (avec cessions d'immobilisations)	- 929 015 €	1 645 882 €	- 47 905 €	- 490 659 €	693 486 €	14 636 452 €
Fonds de roulement initial	2 736 220 €	1 807 205 €	3 453 087 €	3 405 183 €	2 914 524 €	3 608 010 €
Fonds de roulement final	1 807 205 €	3 453 087 €	3 405 183 €	2 914 524 €	3 608 010 €	18 244 462 €
Dette au 31/12	6 640 758 €	6 156 165 €	5 656 724 €	5 141 809 €	9 338 766 €	5 004 053 €
Capacité de désendettement	4,19	2,77	4,44	6,16	87,48	2,65
Taux d'épargne brute (Épargne brute/ RRF)	5,73%	7,72%	3,92%	2,57%	0,33%	5,63%

C. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX RATIOS DU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF CONNU (CA 2019), PRINCIPALES DONNÉES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

C'est une comparaison avec les communes de la strate démographique « de 10 000 à 20 000 habitants », avec pour source les Fiches AEF 2019 (Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux) du Trésor Public.

LA GESTION FINANCIÈRE

Les dépenses réelles de fonctionnement :

- Garches : 31 593 752 € soit 1 710 €/habitant,
- Moyenne nationale = 1 052 €/habitant.

La commune de Garches dépense pour son fonctionnement nettement plus que les autres communes de la même strate démographique au niveau national (+ 62,55 %, soit + 658 €/habitant). Cette donnée est à relativiser au regard des charges de péréquation très importantes qui pèsent sur la commune, notamment depuis son intégration au territoire POLD.

Dont les dépenses de personnel :

- 16 839 992 € soit 911 €/habitant.
- Moyenne nationale = 763 €/habitant.

Les charges de personnel représentent 53,30 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 60,10 % pour les communes de la même strate démographique (moyenne nationale).

(La masse salariale du budget de la Caisse des écoles n'est pas intégrée dans ce ratio). Ce ratio est également à relativiser au regard des charges de péréquation payées par la commune, plus les charges de péréquation sont élevées, plus ce ratio diminue.

Mais les dépenses de personnel par habitant sont, en valeur absolue, très inférieures à la moyenne nationale.

Les recettes réelles de fonctionnement :

- 33 479 178 € soit 1 812 €/habitant (hors cessions),
- Moyenne nationale = 1 238 €/habitant.

La commune de Garches perçoit nettement plus de recettes de fonctionnement que les autres communes de la même strate démographique au niveau national (+ 46,37 %, soit + 574€/habitant).

LA DETTE

- Encours total au 31 décembre 2019 = 5 004 052 € soit 270 €/habitant,
- Moyenne nationale = 809 €/habitant.

L'endettement de la commune est donc très inférieur à la moyenne nationale (-66,5 %, soit - 539 €/habitant).

D. ANALYSE DE LA RETROSPECTIVE 2014-2019

La rétrospective financière fait apparaître une évolution très faible de la masse salariale. La croissance annuelle moyenne s'est en effet élevée à seulement 0,3% entre 2015 et 2019, bien en deçà du GVT. Les charges à caractère général ont, elles aussi, évolué très faiblement (0,83% en moyenne sur la période), en deçà de l'inflation. Ces deux évolutions démontrent les efforts de la Commune pour maîtriser le poids des charges de structure sur la section de Fonctionnement.

Les subventions aux associations et au budget de la Caisse des écoles sont restées globalement stables, une fois l'organisation mise en place pour les nouveaux rythmes scolaires. A noter toutefois, l'économie réalisée à compter de 2019 du fait du non versement de subventions au budget du CCAS, rendu possible par une cession d'actif sur ce budget.

En revanche, les charges de péréquation ont augmenté de manière exponentielle sur la période, passant de 291 186 € en 2014 à 1 747 578 € en 2019.

Depuis 2016 et la création des E.P.T, des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T et les Villes.

La Ville de Garches perçoit des recettes nouvelles qu'elle doit reverser à P.O.L.D. pour environ 4,5 M€. Il s'agit de la Dotation de Compensation Part Salaires (1,2 M€), que nous reverse la M.G.P, et d'une partie de la taxe d'habitation (3,3 M€). Ces deux recettes étaient auparavant perçues par la Communauté d'Agglomération Cœur de Seine.

Ce montant est minoré des compétences qui ont été reprises par la Ville de Garches depuis 2016 (bouches d'incendie, transport, vidéo-protection et emploi). Le montant du FCCT s'est élevé en moyenne à 4 750 000 € entre 2016 et 2018. Le FCCT a fortement diminué en 2019 à la suite d'une modification du mode de collecte des ordures ménagères et d'une recette exceptionnelle liée à la régularisation d'un sur-amortissement.

Du côté des recettes de fonctionnement, il est constaté une évolution importante du produit des services, notamment depuis la réforme du stationnement du 1-1-18 et la mise en place du forfait post stationnement qui a entraîné une hausse importante du paiement des redevances de stationnement.

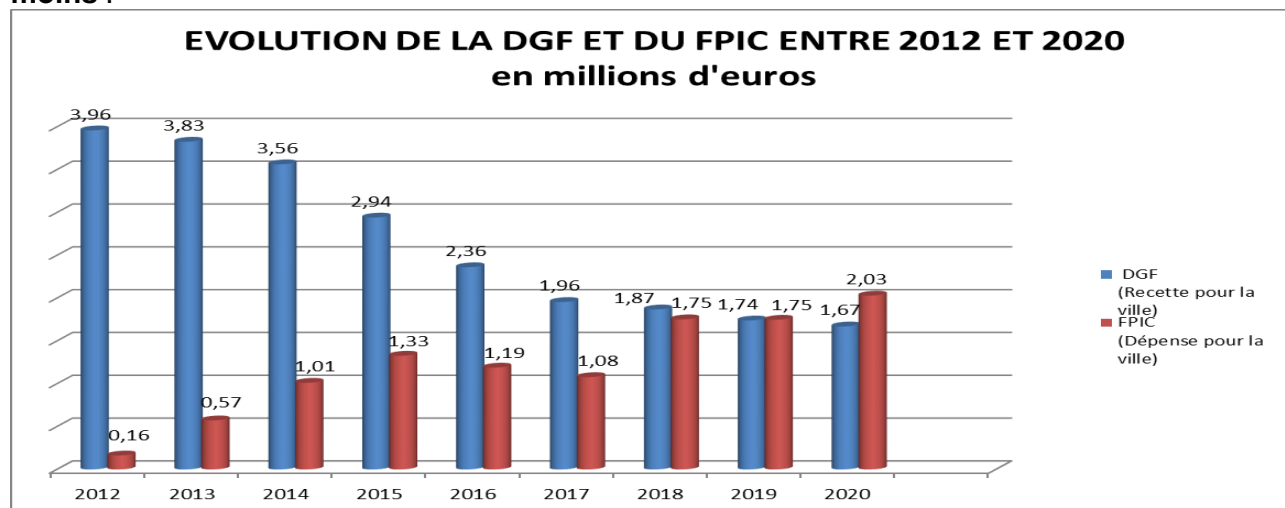
La hausse du produit des services est également liée à l'augmentation des tarifs qui a été conduite en début de mandat.

La DGF a, elle, été en forte baisse, passant de 3,56 M€ en 2014 à 1,74 M€ en 2019.

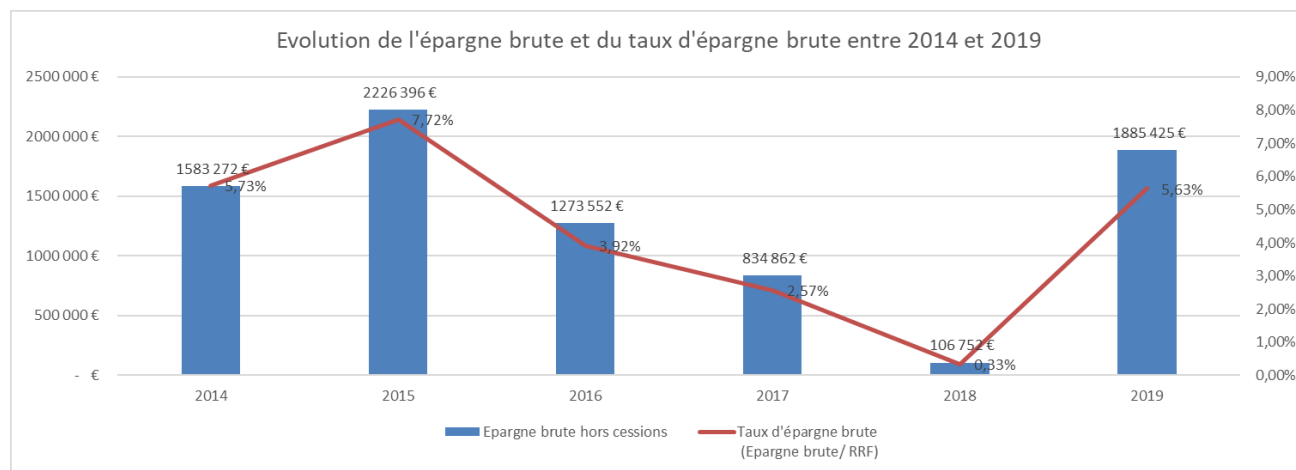
L'« effet ciseaux » n'a donc pu être évité malgré l'augmentation des taux de la fiscalité locale en 2014 et en 2018 (respectivement de 4,5 et 3 %) et de la bonne dynamique des droits de mutation.

Le précédent mandat a été marqué par la hausse substantielle de la péréquation et la baisse drastique de la DGF. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de ces deux éléments importants pour notre commune entre 2012 et 2020, il permet de prendre conscience des contraintes imposées à notre commune.

Par rapport à 2012, la Ville de Garches a dû équilibrer son budget 2020 avec **4,2 M€ de moins** :



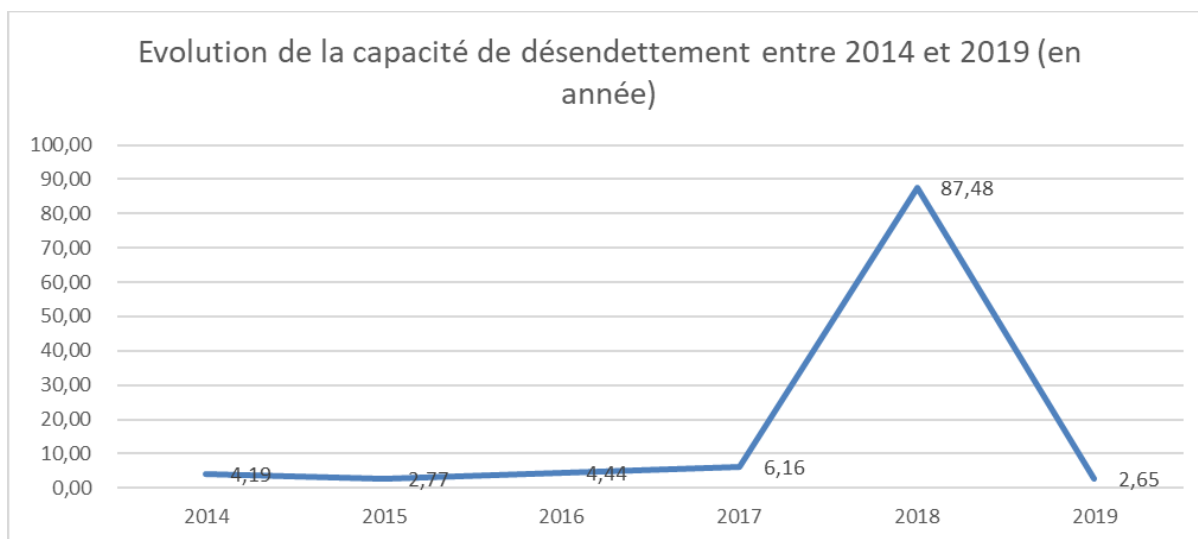
Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement ainsi que les hausses d'impôts n'ont pas permis d'éviter la chute de l'épargne brute entre 2014 et 2019 due à la hausse du FPIC et la baisse de la DGF :



L'année 2019 affiche toutefois une épargne brute en hausse, due à plusieurs facteurs, notamment :

- La baisse exceptionnelle du FCCT comme expliqué plus haut ;
- La forte hausse des droits de mutation ;
- L'arrêt de la subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

De même, la capacité de désendettement est en baisse au cours du dernier mandat, si l'on fait abstraction des mouvements exceptionnels enregistrés en 2019 (évoqués ci-dessus). Elle reste toutefois en dessous du seuil de vigilance estimé à 12 ans pour les communes :



En ce qui concerne les dépenses d'équipement, un effort conséquent a été réalisé, avec 3,74 M€ par an en moyenne sur le dernier mandat, avec une forte accélération depuis 2018. Les dépenses d'équipement 2019 s'élèvent à 5,1 M€ soit 275 € par habitant, en dessous, cependant, de la moyenne de la strate démographique (292 € par habitant). Ci-dessous, l'évolution des dépenses d'équipement entre 2014 et 2019 :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 155 646 €	2 365 582 €	1 627 183 €	3 730 358 €	6 476 870 €	5 087 136 €

E. PROJECTION SUR LA FIN DE L'EXERCICE 2020

1. Concernant la section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 31 593 752 € en 2019. En 2020, elles devraient avoisiner 31 100 000 € soit environ une baisse de 500 000 €. Une analyse plus fine nous permet de dégager les évolutions sous-jacentes importantes suivantes :

- Les charges à caractère général devraient diminuer de 500 000 €. La crise sanitaire Covid-19 a provoqué des dépenses supplémentaires non prévues comme les achats de masques, de produits d'hygiène ou de nettoyage des locaux pour environ 140 000 € mais elle a aussi généré un certain volume d'économies en raison de la fermeture des équipements sportifs et culturels notamment, des économies également sur les contrats de prestations de services (restauration) ou sur les fluides.
- Le FCCT a baissé en 2020 grâce à la reprise exceptionnelle, en section de fonctionnement, d'une partie des excédents d'investissement du budget territorialisé de POLD. L'impact pour la ville de ce dispositif est une baisse exceptionnelle d'environ 750 000 € du FCCT.
- Le FPIC a augmenté de 288 000 € entre 2019 et 2020.
- La masse salariale a évolué très faiblement (+0,42%), notamment grâce aux économies réalisées du fait de l'annulation de certaines manifestations qui a entraîné une baisse des heures supplémentaires réalisées.

Au niveau des recettes de fonctionnement

La crise sanitaire a eu des impacts négatifs sur le produit des services, notamment sur le produit de la restauration scolaire, des ALSH, des abonnements sportifs et culturels, du stationnement sur voirie etc. Le chapitre « produit des services » devrait en effet enregistrer une baisse drastique de l'ordre de 1 500 000 € entre 2019 et 2020, passant de 4 858 000 € à 3 300 000 €.

Une partie de ces pertes sont compensées par des subventions exceptionnelles versées par l'État (18 000 €), par la MGP (20 000 €), par le Département (133 000 €) et par la CAF pour les établissements de petite enfance (328 000 €).

La Dotation Globale de Fonctionnement a par ailleurs diminué de 70 000 €.

Le produit de fiscalité local augmente de 94 000€, soit +0,56%.

L'ensemble des mouvements réels devraient être en baisse par rapport à 2019, à hauteur d'environ 850 000 €.

Toutefois, à l'instar de ce qui a été fait au niveau de POLD, La Ville de Garches a pu reprendre de façon exceptionnelle une partie de ses excédents d'investissement en section de fonctionnement, à hauteur de 3 000 000 €. Cette recette va permettre d'absorber l'impact financier de la crise du Covid pour 2020 et les années futures, tout en conservant une réserve pour l'avenir.

En synthèse sur la section de Fonctionnement

L'année 2020 est marquée par les conséquences économiques du COVID-19 dont le coût net devrait, comme envisagé lors du budget 2020, s'établir à environ 500 000 € (pour la seule année 2020). Ce coût va donc être compensé via la reprise d'une partie des excédents d'investissement en section de fonctionnement (il s'agit d'opérations d'ordre).

L'année 2020 est également marquée par la nouvelle hausse du FPIC (+ 288 000 €).

L'épargne brute dégagée par la ville en 2020 (hors cessions) devrait s'établir aux alentours de 1 550 000 € contre 1 885 000 € en 2019.

Les effets de la crise sanitaire sont à craindre aussi en 2021.

2. Concernant la section d'Investissement

Au niveau des dépenses d'équipement

La crise sanitaire ayant pratiquement paralysé l'activité au printemps 2020, ne permettra pas de réaliser l'ensemble des investissements prévus. Ainsi, 51,4% du budget 2020 a fait l'objet au 31-12-20 d'un mandatement. Il est probable que les reports soient importants, même s'ils sont financés et n'impactent pas l'élaboration du budget 2021.

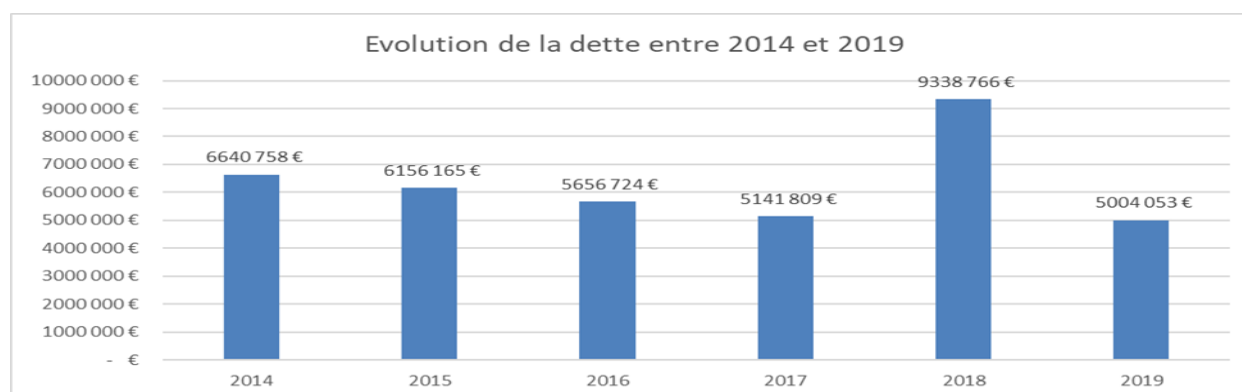
Au niveau des recettes d'investissement

Le taux de réalisation des recettes d'investissement s'élève à 72,5%, les cessions et le FCTVA vont être réalisés à 100%, soit environ 1 930 000 €. La taxe d'aménagement a aussi été prolifique en 2020 avec 200 000 € de réalisé contre 100 000 € de budgété. En revanche, le taux de réalisation des subventions d'équipement est faible, la commune va revoir son organisation pour solliciter les financements obtenus auprès des partenaires financiers extérieurs (Région, État, Pold, MGP, Département).

F. SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Dettes de la Ville de Garches entre 2014 et 2019

Sur le précédent mandat, un recours à l'emprunt a eu lieu en 2018 pour un montant de 3,5 M€ avec un remboursement par anticipation en 2019 de l'emprunt structuré DEXIA. Le stock de dette a donc baissé de la manière suivante :



Dettes de la Ville de Garches au 31 décembre 2020

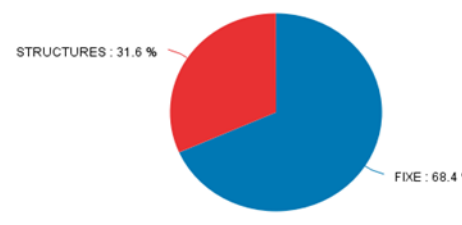
Caractéristiques de la dette au 31/12/2020

Encours 4 478 000,05	Nombre d'emprunts * 3
Taux actuariel * 1,99%	Taux moyen de l'exercice 2,01%

Charges financières en 2020

Annuité 637 271,92	Amortissement 526 052,79
Intérêts emprunts 111 219,13	ICNE 37 352,96

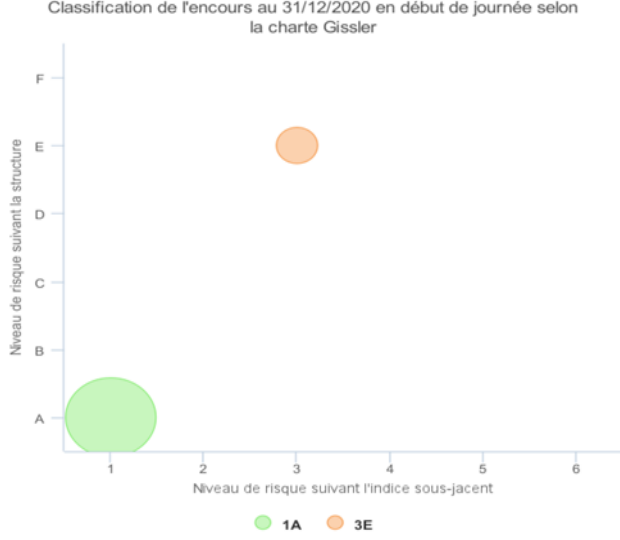
Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	2	3 061 333,34	68,36%	303 670,67	47,65%
STRUCTURES	1	1 416 666,71	31,64%	333 601,25	52,35%
TOTAL	3	4 478 000,05		637 271,92	

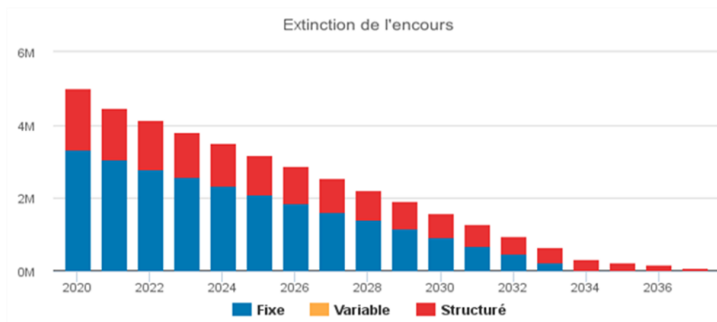
Charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2020 en début de journée selon la charte Gissler

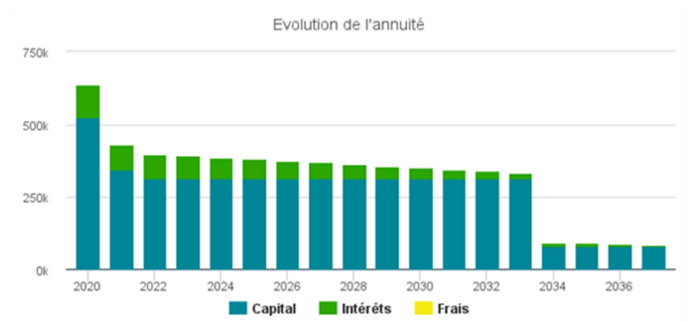


Catégorie	Encours au 31/12/2020	%
1-A	3 061 333,34	68,36%
3-E	1 416 666,71	31,64%
TOTAL	4 478 000,05	100 %

Profil d'extinction de la dette existante au 31 décembre 2020



Profil d'évolution de l'annuité de dette au 31 décembre 2020



Durée de vie de la dette de la Ville de Garches au 31 décembre 2020

Indicateurs	
Encours	4 478 000,05
Durée de vie moyenne *	7 ans, 3 mois
Durée résiduelle Moyenne *	13 ans, 11 mois

Tableau d'amortissement de la dette de la Ville de Garches :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.
2020	5 004 052,84	637 271,92	111 219,13	2,01%	2,08%	526 052,79
2021	4 478 000,05	432 551,98	87 885,32	1,96%	1,96%	344 666,66
2022	4 133 333,39	398 701,48	82 034,82	1,97%	1,99%	316 666,66
2023	3 816 666,73	392 850,97	76 184,31	1,98%	2,00%	316 666,66
2024	3 500 000,07	387 113,88	70 447,22	1,99%	2,01%	316 666,66
2025	3 183 333,41	381 149,95	64 483,29	2,00%	2,03%	316 666,66
2026	2 866 666,75	375 299,44	58 632,78	2,02%	2,05%	316 666,66
2027	2 550 000,09	369 448,93	52 782,27	2,04%	2,07%	316 666,66
2028	2 233 333,43	363 679,44	47 012,78	2,07%	2,10%	316 666,66
2029	1 916 666,77	357 747,92	41 081,26	2,11%	2,14%	316 666,66
2030	1 600 000,11	351 897,40	35 230,74	2,16%	2,20%	316 666,66
2031	1 283 333,45	346 046,89	29 380,23	2,24%	2,29%	316 666,66
2032	966 666,79	340 245,00	23 578,34	2,39%	2,43%	316 666,66
2033	650 000,13	334 345,92	17 679,21	2,68%	2,72%	316 666,71
2034	333 333,42	95 162,04	11 828,71	3,55%	3,55%	83 333,33
2035	250 000,09	92 204,86	8 871,53	3,55%	3,55%	83 333,33
2036	166 666,76	89 263,89	5 930,56	3,56%	3,55%	83 333,33
2037	83 333,43	86 290,61	2 957,18	3,55%	3,55%	83 333,43

Situation de la dette garantie par la Ville de Garches au 31 décembre 2020

La Ville de Garches a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

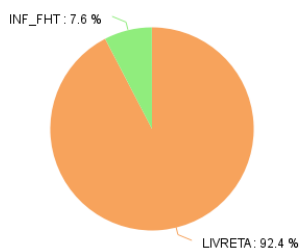
Ce dispositif de garantie permet à la Ville de Garches de promouvoir la construction de logements sociaux et de tendre vers l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Au 31 décembre 2020, la Ville de Garches garantit 24,63 M€ pour 25 lignes de prêts à destination du logement social.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020	
Encours 24 630 028,57	Nombre d'emprunts * 25
Taux actuariel * 1,66%	Taux moyen de l'exercice 1,67%

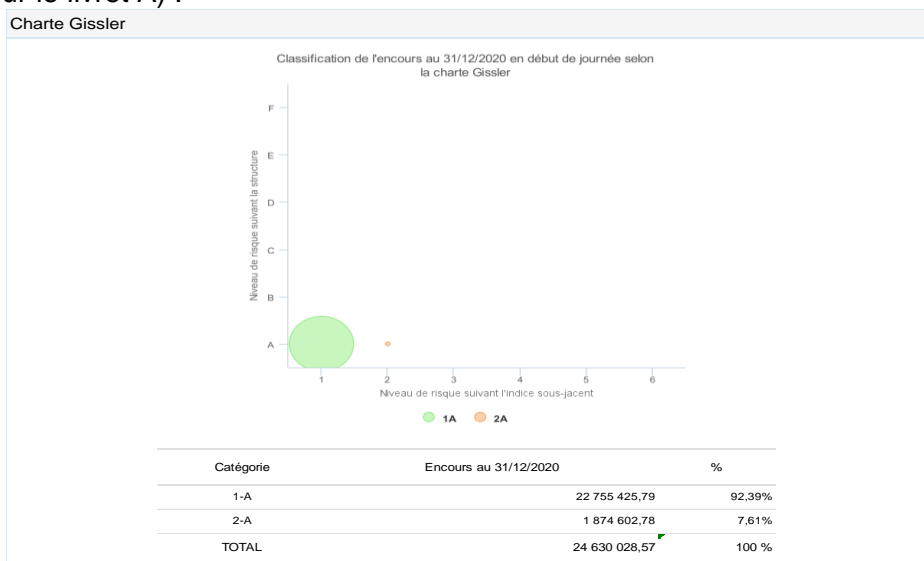
Charges financières en 2020	
Annuité 1 393 358,18	Amortissement 967 731,49
Intérêts emprunts 425 626,69	ICNE 260 318,92

Index de taux



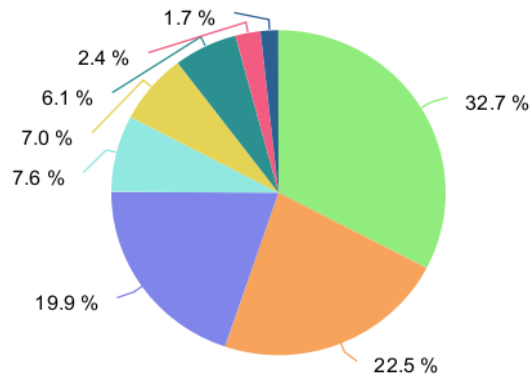
Index	Nb	Encours au 31/12/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
LIVRETA	24	22 755 425,79	92,39%	1 324 073,76	95,03%
Inflation française hors tabac	1	1 874 602,78	7,61%	69 284,42	4,97%
TOTAL	25	24 630 028,57		1 393 358,18	

L'exposition au risque est limitée dans la mesure où 92,39 % des prêts sont classés en A1 (indexés sur le livret A) :



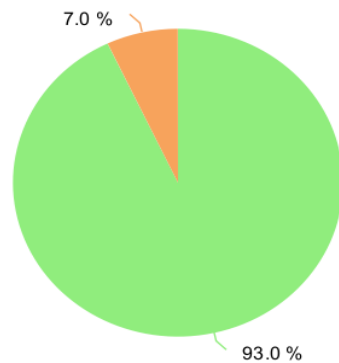
Bénéficiaires et prêteurs

Structure par Bénéficiaire au 31/12/2020



Bénéficiaire	Montant
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	8 045 853,23
SA D'HLM RESID SOCIALE DE FRANCE	5 548 667,16
BATIGERE-SAREL	4 901 037,23
SA HLM France Habitation	1 874 602,78
EFIDIS	1 726 194,11
SAHLM LE LOGEMENT FRANCAIS	1 512 055,27
DOMAXIS	595 850,30
EFIDIS SA HLM	425 768,49
TOTAL	24 630 028,57

Structure par Prêteur au 31/12/2020



Prêteur	Montant
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	22 903 834,46
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 726 194,11
TOTAL	24 630 028,57

Répartition de l'encours par bénéficiaire en 2020

Bénéficiaire	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
BATIGERE-SAREL	4 995 964,83	188 472,20	93 544,60	94 927,60	188 472,20	4 901 037,23
DOMAXIS	655 168,45	72 413,87	13 095,72	59 318,15	72 413,87	595 850,30
EFIDIS	1 817 828,81	139 807,16	48 172,46	9 1634,70	139 807,16	1 726 194,11
EFIDIS SA HLM	446 042,95	24 724,70	4 450,24	20 274,46	24 724,70	425 768,49
SA D'HLM RESID SOCIALE DE FRANCE	5 669 528,93	197 400,41	76 538,64	120 861,77	197 400,41	5 548 667,16
SA HLM France Habitation	1 899 833,29	69 284,42	44 053,91	25 230,51	69 284,42	1 874 602,78
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	8 493 030,23	561 154,00	113 977,00	447 177,00	561 154,00	8 045 853,23
SAHLM LE LOGEMENT FRANCAIS	1 620 362,57	140 101,42	31 794,12	108 307,30	140 101,42	1 512 055,27

G. CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GARCHES

Sur la période 2014-2019, la situation financière de la Ville de Garches s'est dégradée à cause notamment de la diminution brutale de la DGF en début de période cumulée avec une forte progression du FPIC. Les charges à caractère général et la masse salariale ont été en revanche plus que contenues, puisqu'elles évoluent à un rythme inférieur à l'inflation sur la période.

L'épargne brute dégagée par la ville en 2020 (hors cessions) devrait s'établir aux alentours de 1 550 000 € contre 1 885 000 € en 2019 malgré le FCCT en baisse exceptionnelle cette année.

La rigueur de gestion doit rester une priorité, afin de maîtriser l'évolution de la section de Fonctionnement, qui détermine les marges de manœuvre de la collectivité.

La crise sanitaire aura un impact sur les finances de la ville au-delà de l'exercice 2020, ce qui nous amène à être plus que jamais prudents.

Il faut donc poursuivre l'effort sur les dépenses de fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires, nous adapter sans cesse au contexte, et tenter de mettre en œuvre la politique d'investissement permettant de continuer à développer la ville.

La crise sanitaire Covid-19 conduit les communes à amorcer une transition pour faire face aux défis de l'avenir, transition multiple : numérique, écologique, énergétique etc., ce qui conduit pour la commune à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement qui s'axera sur la triptyque numérique – énergétique - écologie/santé, adossé à une stratégie financière lui permettant de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2021-2025

A. PREVISIONS POUR 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le FPIC devrait s'élever en 2021 à 1,9 M€.

La masse salariale va augmenter d'environ 3,4 % pour s'établir à 17 500 000 €.

Les charges à caractère général devraient augmenter en passant de 6 000 000 € en 2020 (baisse due au Covid) à 6 300 000 € en 2021, sans toutefois retrouver leur niveau d'avant crise (6 500 000€).

Après deux années marquées par l'encaissement de recettes exceptionnelles sur le budget territorialisé de POLD, le FCCT devrait retrouver un niveau normal et s'établir autour de 4 700 000€.

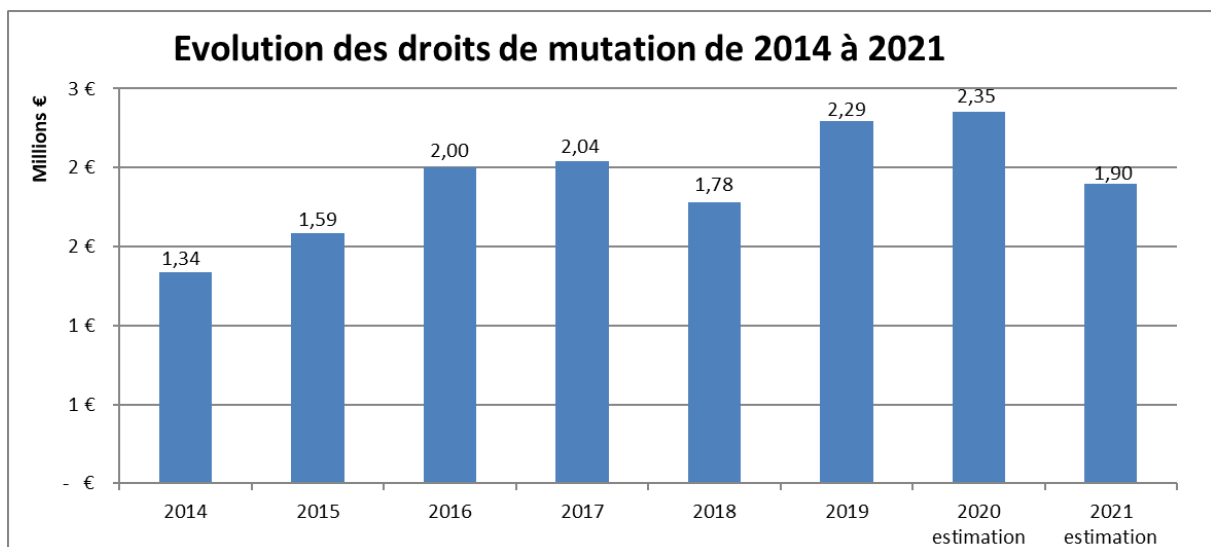
Les subventions aux associations devraient être stables par rapport à 2020, autour de 730 000€.

S'agissant des recettes, le produit des services devrait évoluer à la hausse, en passant de 3 300 000 € en 2020 à 4 000 000 € en 2021, sans retrouver son niveau d'avant crise 4 850 000€.

Les bases fiscales devraient faiblement évoluer en 2021, environ de +1%, compte tenu du bas niveau d'inflation (0,5%). Les taux de la fiscalité locale resteront inchangés.

La DGF devrait diminuer d'environ 100 K€ en 2021 au titre d'un écrêtement que subissent les Villes au potentiel financier supérieur à la moyenne.

Les droits de mutation devraient être en baisse compte tenu de la crise sanitaire et du décalage de l'encaissement de ces derniers dans le temps, il est envisagé une baisse de 450 000 €, soit une prévision de 1 900 000 € contre 2 350 000 € encaissé en 2020.



Le produit des dotations et participations devrait retrouver son niveau d'avant crise sanitaire, soit autour de 1 900 000 €.

L'épargne brute serait, compte tenu des éléments ci-dessus, négative en 2021, à hauteur d'environ – 800 000 €.

L'équilibre financier n'est toutefois pas menacé dans la mesure où la ville a pu bénéficier d'une reprise exceptionnelle d'une partie de ses excédents d'investissement à hauteur de 3 000 000€. La section de fonctionnement est temporairement soulagée grâce à cette recette qui ne figure toutefois pas dans les ratios d'analyse financière compte tenu de sa caractéristique (recette d'ordre).

B. HYPOTHÈSES ET PARAMÈTRES RETENUS A PARTIR DE 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

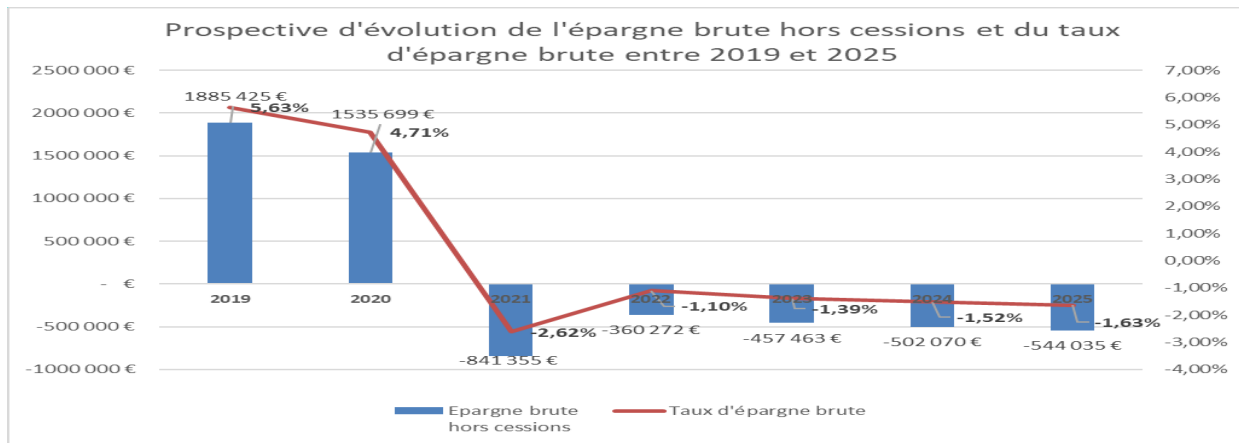
Cette prospective est construite à partir d'hypothèses définissant un scénario au fil de l'eau et tenant compte :

- d'hypothèses macro-économiques,
- d'éléments issus des lois de finances,
- des paramètres internes propres à la collectivité,
- de la poursuite des tendances identifiées en rétrospective

Les principales hypothèses sous-tendant cette prospective sont :

- Les charges à caractère général prévues pour un montant de 6 300 000 € en 2021 puis remontant à leur niveau d'avant crise en 2022, soit 6 500 000 €. Ces charges évoluant ensuite au rythme de l'inflation, une hypothèse de +1% a été retenue entre 2022 et 2025.
- La masse salariale évoluerait de +3,4 % en 2021, de +0,3% en 2022 et de +1% sur la période 2023-2025.
- Il est envisagé une hausse du FPIC pour 2021 de 1,2%.
- Le FCCT est prévu à hauteur de 4 700 000 € sur la période 2021-2025. Ce montant pourrait toutefois varier en fonction de 2 paramètres, si la suppression de la dotation d'intercommunalité est mise en œuvre (+ 375 k€ de charges pour la ville), si une décision sur un nouveau zonage dans le cadre de la gestion des ordures ménagères est actée.
- Des produits de services municipaux pour un montant de 4 000 000 € en 2021 contre 4 850 000 € avant la crise. Ces produits sont ensuite prévus à hauteur de 4 500 000 € à compter de 2022. Il est en effet envisagé une certaine baisse de ces produits compte tenu des nouveaux modes de vie liés à la crise sanitaire et qui risquent de s'inscrire durablement dans le temps. La mise en place élargie du télétravail pourrait en effet avoir un impact sur l'utilisation des services municipaux.
- Les bases de fiscalité locale devraient faiblement évoluer, compte tenu du faible niveau d'inflation. Elles dépendront également de l'évolution de bases physiques. Une hypothèse de +1,5% est envisagée.
- Le produit des droits de mutation est prévu à hauteur de 1 900 000 € sur la période 2021-2025
- Le produit des dotations et participations (subventions CAF, Conseil Départemental notamment) devrait retrouver leur niveau d'avant crise, soit autour de 1 900 000 € après une année 2020 ponctuée d'aides exceptionnelles (notamment de la CAF et du Conseil Départemental)
- La DGF est envisagée à la baisse comme depuis de nombreuses années, soit environ -100 k€ par an sur la période.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'épargne brute de la Ville de Garches est envisagée de la manière suivante pour les années à venir.



La Ville de Garches doit donc amplifier ses efforts afin de dégager d'importantes ressources sur sa section de Fonctionnement dans l'objectif d'atteindre à moyen terme le seuil plancher de taux d'épargne brute communément fixé à 8%. Il s'agit dès 2021 d'accentuer les efforts en ciblant l'optimisation des ressources sur deux axes : les dépenses courantes et la masse salariale.

Les efforts à venir sur la section de fonctionnement permettraient de corriger les données du graphique ci-dessus afin de respecter l'obligation d'équilibre de la section.

C. INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale 2021 s'établit à 17 500 000, soit une augmentation de 358 000 par rapport au budget primitif 2020. (+ 358 000).

Les raisons de cette augmentation sont le glissement vieillesse technicité (GVT) (85 000€), la création du service sécurité/prévention (90 000€), le transfert prime points (20 000€), la création d'une indemnité de précarité en 2021 (50 000€), deux reclassements professionnels (70 000€), 5 postes non pourvus en 2020 (160 000€), le paiement des congés et compte épargne temps suite au départ de 4 cadres à la retraite (84 000€) ; soit un total de 560 000.

202 000€ d'économies devraient être réalisées sur les différentiels de salaire, les délais de recrutement en cours et sur les heures supplémentaires, nous permettant d'arriver à un solde estimé : + 358 000 €, soit + 2.1 % (de BP à BP)

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 1.300 000 €, en moyenne.

Les agents sont répartis en 3 catégories :

Sur les 477 agents rémunérés sur la Ville de Garches, il y a 43 agents en catégorie A, soit 9 % de l'effectif, pour un salaire brut de 1 751 000€, 101 agents en catégorie B, soit 21 %, pour un salaire brut de 1 943 300€ et 333 agents en catégorie C, soit 70 %, pour un montant de salaire brut de 8 466 700€.

Répartition par statut : sur les 477 agents : 276 sont titulaires (58 %), 201 sont contractuels (42 %), 390 agents sont à temps complet et 87 à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents sont répartis en filières : 164 agents dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance, 85 dans la filière sportive, 72 dans la filière technique, 69 dans la filière culturelle, 62 dans la filière administrative, 17 agents dans la filière sociale et 8 agents dans la filière sécurité.

Les perspectives pour 2021 :

4 départs à la retraite de cadres en 2021 : le Directeur Général, la Directrice des Affaires Juridiques, la Directrice des Assemblée et la Directrice du CCAS.

Il est prévu de remplacer 3 postes sur les 4 départs: 2 par promotion interne et un par recrutement extérieur.

5 départs à la retraite sont prévus en 2021 mais non encore validés : un plombier chauffagiste en milieu d'année, 2 agents d'école maternelle, une auxiliaire de puériculture et un peintre pour la fin de l'année 2021.

Les perspectives d'évolution du personnel en matière de départs :

En moyenne, tous les ans, entre 4 à 6 départs à la retraite et nous avons également une dizaine de départs en mutation, détachement, ou en démission.

Le temps de travail : 1607 heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires.

Logements de fonction : 15 agents logés par nécessité absolue de service.

D. PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT FINANCEE EN MAJEURE PARTIE PAR DES FINANCEMENTS EXTERNES

La Ville de Garches entend inscrire son plan d'investissement dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel comprenant la stratégie d'investissement et son financement sur la période 2021 – 2023.

Le programme d'investissement pluriannuel pour la période 2021 – 2023 sera approuvé lors du Conseil municipal du 31 mars prochain préalablement au vote du budget primitif 2021.

Ce programme pluriannuel d'investissement est assis sur la capacité d'investissement de la Ville au vu de ses indicateurs financiers favorables ainsi que sur l'opportunité offerte dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui offre un potentiel d'investissement dont la Ville de Garches entend se saisir pour engager les transformations nécessaires pour faire face à l'avenir et engager les transformations organisationnelles nécessaires pour contenir les dépenses de fonctionnement.

La stratégie d'investissement est axée sur la nécessaire transition numérique, écologique/santé et énergétique que la Commune de Garches doit engager dans les années à venir. Cette stratégie s'appuie sur le plan de relance gouvernemental décliné au travers différents dispositifs tels que la dotation de solidarité d'investissement locale (DSIL) ou encore le contrat plan État-Région (CPER) ainsi que sur les dispositifs de soutien financier classiques, mis en place par les partenaires institutionnels tels que la Région Île-de-France ou le Département des Hauts-de-Seine.

Il s'agit de conduire un programme d'investissements ambitieux pour faire face aux enjeux de demain tout en réduisant la part de financement direct de la Ville de Garches. Il importe de conserver les marges de manœuvre pour faire face aux impacts de la crise sanitaire qui s'est doublée d'une crise économique et sociétale.

→ En matière de transition numérique, la Ville de Garches va poursuivre le plan ambitieux amorcé ces dernières années notamment avec le déploiement au cours de l'année 2021 de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, la gestion relations usagers (GRU) ou encore la poursuite de la dématérialisation des actes (dont la signature électronique) pour améliorer le service rendu à l'utilisateur et accroître l'efficacité des services dans le traitement des demandes.

Il s'agit aussi à travers cette transition numérique d'optimiser les moyens de la Ville de Garches tout en gagnant en efficacité et efficience.

Le plan numérique pour l'année 2021 aura très peu d'impact financier sur le budget 2021 au motif que les engagements financiers ont été pris au cours de l'année 2020.

→ En matière de transition écologique/santé, la Ville de Garches s'inscrit dans un plan de mobilité douce notamment au travers l'adoption du plan vélo ou encore le déploiement de la navette électrique permettant aux Garchois de disposer d'une offre de mobilité plus étoffée. A cet égard, un partenariat a été mis en place avec les Villes de Vaucresson, Marne-la-Coquette et Ville d'Avray ainsi que les partenaires institutionnels tels que la Région Ile-de-France ou encore IDF Mobilités.

Ce sont près de 2 M€ qui seront affectés au plan Vélo qui sera décliné sur la période 2021 – 2023 financé par le Contrat d'aménagement régional, le plan Vélo de la Région Ile-de-France et celui de l'État, soit un potentiel de financements externes de 80%.

La navette électrique pour sa part devrait être prise en charge par IDF Mobilités pour une grande partie avec un partage des charges entre les Communes parties prenantes au dispositif (Vaucresson, Marne-la-Coquette et Ville d'Avray).

Pour favoriser les mobilités douces tout en maintenant l'attractivité du centre-ville, la Ville de Garches entend réaliser un parking souterrain de proximité de 50 places pour un montant de 2,4 M€. Le financement de cette opération devrait se décliner comme suit : Commune (20%),

Région Ile-de-France (25%) et le Département des Hauts-de-Seine (55%) au travers le contrat de développement.

La transition écologique s'accompagne aussi d'un plan ambitieux d'un plan de verdissement des établissements scolaires en vue de lutter contre les îlots de chaleur. Ainsi, la plantation d'arbres ainsi que la création d'espaces d'évolution en retenant des espaces perméables seront réalisés. Dans la continuité, la Ville de Garches lancera une expérimentation sur les aires éducatives afin de sensibiliser les enfants à la préservation de leur patrimoine environnemental.

Dans la continuité des aménagements engagés en centre-ville ces dernières années, la Ville de Garches entend acquérir en VEFA un local de stockage de 400 m² pour le matériel du marché forain pour un montant de 1M€ dont le financement devrait être porté à 60% par le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement 2021-2023. La Ville de Garches entend aussi réaliser un espace partagé Grande Rue ainsi que le réaménagement de la Place de la Poste pour un volume financier de 1,5 M€ qui devrait être cofinancé à hauteur de 60% par le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement.

En matière de santé, la Ville de Garches entend implanter sur son territoire une Maison de la Santé en lien étroit avec les partenaires professionnels de santé du territoire. Il s'agit d'un projet strictement privé.

→ En matière de transition énergétique, la Ville de Garches déploie une stratégie déclinée en deux axes : la lutte contre la déperdition d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Pour ce faire, un programme ambitieux de lutte contre la déperdition d'énergie sera engagé dans les établissements scolaires, conformément aux exigences gouvernementales. Il s'agira d'atteindre jusqu'à 40% d'économies d'énergie.

Ainsi, l'école Pasteur A fera l'objet d'une rénovation comprenant une restructuration du bâti principal, le verdissement de la cour de récréation et la restructuration du restaurant scolaire pour une enveloppe financière de 1,5 M€. Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat de développement du Département des Hauts-de-Seine à hauteur de 60%.

Au-delà des établissements scolaires, les équipements sportifs bénéficieront de travaux de restructuration, et plus particulièrement la piscine afin de lutter contre la déperdition d'énergie.

La Ville de Garches s'appuiera également sur ses partenaires institutionnels pour déployer une politique sur les énergies renouvelables notamment la Métropole du Grand Paris au travers de son offre de solarisation ou encore le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La Ville de Garches entend aussi lutter contre la déperdition d'énergie par le renouvellement de son éclairage public qui sera plus adapté et respectueux de la biodiversité.

→ A ces opérations structurantes, il importe d'ajouter le programme d'investissement annuel de réhabilitation des équipements publics avec près de 410 000€ pour les établissements scolaires, 504 000€ pour les équipements culturels et sportifs portant essentiellement des aménagements au Domaine des 4 Vents et au centre culturel ou encore les équipements sportifs pour un montant de 795 000€ portant essentiellement sur la modernisation des gymnases.

Des aménagements de voirie sont également prévus qui intégreront les investissements liés au Plan Vélo ainsi que les enfouissements de réseaux portés essentiellement par nos partenaires institutionnels.

Les recettes de la section d'investissement

Les principales ressources de la section d'investissement sont les suivantes :

Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 0,65 M€ en 2021 compte tenu des dépenses réalisées en 2020 contre 0,86 M€ perçus en 2020. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1. Depuis 2017, certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées au cours de l'exercice précédent peuvent également bénéficier de ce remboursement.

Le montant de cette recette sur les exercices 2022 à 2025 va dépendre des dépenses d'équipement réalisés sur l'exercice précédent.

La taxe d'aménagement

Son montant varie en fonction des travaux d'aménagement et de construction réalisés par les Garchois. En moyenne sur le dernier mandat, elle s'est établie à 134 K€ par an, montant prévu pour les exercices futurs.

Les subventions d'équipement

Le programme pluriannuel d'investissement 2021 -2023 s'appuie très largement sur les financements liés au plan de relance gouvernemental.

La stratégie financière de la Ville de Garches s'appuie sur un cofinancement moyen de son programme pluriannuel d'investissement de 60%, soit un autofinancement de 40%.

Ce sont ainsi les dispositifs suivants qui sont mobilisés : le contrat d'aménagement régional, le contrat de développement du Département des Hauts-de-Seine, le plan Vélo de la Région Île-de-France, le plan Vélo de l'État, la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL), le plan Vert de la Région Ile-de-France.

Il importe de relever qu'une part des opérations seront portées directement par les partenaires institutionnels ou privés notamment IDF Mobilités ou la Métropole du Grand Paris dans les cadre des appels à manifestation d'intérêt.

La part d'autofinancement de 40% dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement conduira la Ville de Garches à engager les transformations nécessaires en section de Fonctionnement afin d'accroître son autofinancement net en contenant ses dépenses et optimisant les recettes de fonctionnement.

La dette

Compte tenu de l'importance des excédents d'investissement qui seront repris au budget primitif 2021, la Ville de Garches devrait contenir son recours à l'emprunt pour financer son programme pluriannuel d'investissement pour la période 2021 – 2023. A ce jour, aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour cette période.